

**COMMUNE DE  
PERCY-EN-NORMANDIE**

(Manche)

Nomenclature « ACTES » : 1.1.

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2022-06**

Portant signature du marché public avec  
l'entreprise AUTO BILAN RESEAUX pour la  
réalisation des tests finaux suite aux travaux sur  
les réseaux d'assainissement EU / EP  
programme 2021-2022

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22  
et L 2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020-14 du Conseil Municipal du 02 juin 2020 autorisant le Maire à  
signer les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT ;

**VU** la proposition du 06 janvier 2022 de l'entreprise AUTO BILAN RESEAUX ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Commune de PERCY-EN-NORMANDIE décide de signer un marché public avec la  
société AUTO BILAN RESEAUX, 20 village de la Gare 50690 COUVILLE, pour la  
réalisation des tests finaux suite aux travaux de réseaux d'assainissement EU / EP  
programme 2021-2022 :

- Montant HT : 7 172.50 € HT

**ARTICLE 2 :** M. le Maire procédera sans autre délibération aux versements des sommes dues,  
dans les conditions prévues dans le marché.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Préfecture de la Manche,
- la Trésorerie de Granville.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte  
tenu de son affichage réalisé le

et de sa transmission au contrôle de légalité le

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à PERCY-EN-NORMANDIE,  
le 10 janvier 2022

Le Maire de PERCY-EN-NORMANDIE,  
Charly VARIN

